

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **20 octobre 2008**

Décision n° **B-2008-0378**

commune (s) : Vénissieux

objet : Desserte de l'îlot Bourdarias - Travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer les marchés de travaux dans le cadre du mandat confié à l'Opac du Rhône

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Rapporteur : Monsieur Charrier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 13 octobre 2008

Compte-rendu affiché le : 21 octobre 2008

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A.

Absents excusés : M. Calvel, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. David G.), M. Crédoz, Mme Peytavin, M. Sangalli (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Bret, Buna, Charles, Sécheresse, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 20 octobre 2008**Décision n° B-2008-0378**

commune (s) : Vénissieux

objet : **Desserte de l'îlot Bourdarias - Travaux de voirie et réseaux divers (VRD) - Autorisation de signer les marchés de travaux dans le cadre du mandat confié à l'Opac du Rhône**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Politique de la ville et renouvellement urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 octobre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2004-2180 en date du 18 octobre 2004, le conseil de Communauté a approuvé :

- le lancement des études en vue de la réalisation d'une voirie nouvelle de desserte de l'îlot Bourdarias,
- le mode de réalisation de ce projet par voie de mandat,
- l'individualisation d'une autorisation de programme partielle d'un montant de 180 000 € pour le financement des études préalables, de la maîtrise d'œuvre et de la rémunération du mandataire.

L'opération est inscrite dans la convention signée en mai 2005 avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru).

Par sa délibération n° 2007-4408 en date du 15 octobre 2007, le Conseil a approuvé le projet de desserte de l'îlot Bourdarias pour un coût prévisionnel global de 830 000 €, financé à la fois par l'Anru à hauteur de 116 000 €, la région Rhône-Alpes à hauteur de 110 000 € et la Communauté urbaine à hauteur de 604 000 €. L'autorisation de programme individualisée pour l'opération a été complétée pour un montant de 650 000 € en dépenses et 226 000 € en recettes.

L'Opac du Rhône, mandataire de la Communauté urbaine, a lancé la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution des marchés de travaux de desserte de l'îlot Bourdarias à Vénissieux, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 3 octobre 2008, a classé les offres et choisi, pour les différents lots, les offres des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD) : entreprise Perrier TP, pour un montant de 264 940,50 € HT, soit 316 868,84 € TTC,
- lot n° 2 : espaces verts : entreprise Green Style, pour un montant de 80 172,00 € HT, soit 95 885,71 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le directeur général de l'Opac du Rhône pour signer les marchés, conformément aux termes de la convention de mandat notifiée le 5 juillet 2005 et aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le directeur général de l'Opac du Rhône à signer les marchés et tous les actes contractuels y afférents avec les entreprises suivantes :

- lot n° 1 : voirie et réseaux divers (VRD) : entreprise Perrier TP, pour un montant de 264 940,50 € HT, soit 316 868,84 € TTC,
- lot n° 2 : espaces verts : entreprise Green Style, pour un montant de 80 172,00 € HT, soit 95 885,71 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme individualisée pour l'opération n° 967.

3° - Les sommes à payer seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - compte 231 510 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 21 octobre 2008.